

**NOTE COMPLEMENTAIRE N°1
AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE
DE LA LOI SUR L'EAU - N AIOT: 0100015098**



I. Rappels

Les communes de Cresserons et Plumetot connaissent, à chaque épisode pluvieux intense, de forts ruissellements d'origines urbaine et agricole, qui occasionnent des inondations. Une étude hydraulique a été menée en 2015 sur ce secteur par EGIS, aboutissant à l'élaboration d'un programme de travaux de lutte contre les inondations.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre, qui dispose depuis janvier 2013 de la compétence en matière de gestion des ruissellements, projette de réaliser des aménagements de lutte contre les inondations sur les communes de Cresserons et Plumetot, en vue de protéger les biens et les personnes et également de préserver la qualité de la ressource en eau. Les aménagements d'hydraulique douce sont privilégiés pour ce projet. Ce projet s'inscrit dans la continuité de deux programmes d'aménagement mis en œuvre en 2021 sur le bassin versant de la commune d'Anisy, et en 2018 sur le bassin versant de Colomby-Anguerny, en vue de lutter contre les inondations sur ces deux territoires.

Ce projet a fait l'objet du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau.

Suite au dépôt du dossier, sous le numéro AIOT 0100015098, **une demande de compléments a été formulée le 4 avril 2023** au pétitionnaire. L'objet de cette demande est rappelé ci-dessous :

ANNEXE

Demande de compléments au titre de la régularité
pour l'instruction du dossier loi sur l'eau relatif à :

Création d'ouvrages pour la gestion des ruissellements

Communes de Cresserons et Plumetot

I) DIG

1) Le dossier doit présenter un document attestant que la demande de DIG a été validée par l'instance décisionnaire de votre collectivité. Si le délai pour obtenir ce document est trop important, ce dernier pourra nous être transmis avant le début de la phase d'enquête publique dernier délai.

2) Le dossier doit présenter une estimation des dépenses correspondant aux modalités d'entretien des ouvrages.

3) Le dossier doit présenter un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux. Il s'agit ici d'un calendrier théorique qui ne se base pas sur une date réelle de début de travaux.

II) Faune/flore

1) Le dossier doit indiquer le mètre linéaire de haie détruite pour la création des ouvrages et le mètre linéaire de haie créée. Pour rappel, le mètre linéaire de haie détruite devra être compensé en longueur et en fonctionnalité.

2) Le dossier doit indiquer que les travaux n'auront pas lieu entre le 15 mars et le 15 août (au lieu de fin juillet) au vu des enjeux écologiques.

III) Gestion des eaux pluviales

- La surverse de l'ouvrage 12 semble diriger les eaux pluviales vers des installations situées sur la parcelle ZA131 et à proximité de cette dernière. Aussi, le dossier doit indiquer l'impact des surverses de l'ouvrage 12 sur les biens et les personnes. En cas d'impact, cette surverse devra être supprimée ou modifiée.

Ce présent document vise à apporter les compléments nécessaires au dossier.

II. Compléments au dossier

PARTIE I : DIG

Réponse à la question 1 :

La délibération de la Communauté de Communes Cœur de Nacre approuvant le 25 mai 2023 la demande de DIG est disponible en annexe 1.

Réponse à la question 2 :

L'entretien sera délégué à une entreprise spécialisée par le biais d'un marché public. Il est prévu les interventions suivantes, dont la fréquence sera susceptible d'être adaptée au fonctionnement des ouvrages et leur vitesse d'envasement :

- Une fauche annuelle des fossés, bords de mares et ouvrages de stockage, dont le coût est estimé à 0.25 euros/m² ;
- Une taille des haies plantées, dont le coût est estimé à 3,5 €/ml.
- Un curage des fossés tous les 2 ans, et des ouvrages de stockage tous les 5 ans, dont le coût est estimé à 20 €/m³ ;
- Un curage de la mare tous les 10 ans dont le coût est estimé à 20 €/m³.

Ainsi que la surveillance et le nettoyage dès que nécessaire des ouvrages de collecte et de fuite qui sera mené par la CC Cœur de Nacre et les communes.

Le tableau ci-dessous présente un état estimatif des dépenses qui seront engagées pour l'entretien des ouvrages.

Action d'entretien par ouvrage	Fauche	Curage d'ouvrage (estimé à 30 % du volume)	Curage de fossé	Taille des haies / élagage	Coût d'entretien annuel moyen en euros HT
Fréquence	annuelle	quinquennal	bisannuel	annuelle	
3	600,00 €	4 950 €		420 €	2 010,00 €
5	250,00 €	8 850 €		210 €	2 230,00 €
6	600,00 €	6 060 €		228 €	2 039,50 €
7	162,50 €	1 320 €		193 €	619,00 €
8	150,00 €	1 560 €		560 €	1 022,00 €
9	212,50 €	2 910 €		123 €	917,00 €
11		2 160 €		250 €	682,00 €
11_fossé	130,00 €		1 300 €		780,00 €
12	0,00 €	18 000 €		438 €	4 037,50 €
TOTAL /an					14 337,00 €

Réponse à la question 3 :

Le calendrier prévisionnel des travaux est présenté ci-dessous. Il concerne les travaux « lourds », à savoir les travaux de terrassement et d'assainissement. Les opérations de plantations et d'ensemencement des espaces travaillés seront réalisées aux périodes propices à la bonne reprise des végétaux.

Les travaux sont planifiés sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préfectorale de démarrer les travaux.

TRANCHES DE TRAVAUX	Ouvrage	Estimation travaux (en euros HT)			juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	janv-25	févr-25	mars-24	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	janv-26	févr-26	mars-26	avr-26		
		ouvrage	tranche	budget (+10 % imprévus)																									
tranche 1 - 2024	OUV_6	179 890	179 890	197 879																									
tranche 2 - 2025	OUV_3	77 257	206 897	227 587																									
	OUV_11	28 440																											
	OUV_5	82 385																											
	OUV_12	18 815																											
tranche 3 - 2026	OUV_9	76 825	221 131	243 244																									
	OUV_7	67 680																											
	OUV_8	76 626																											
Total		607 918 €																											
imprévus 10 %		60 792 €																											
Total avec imprévus		668 710 €																											

■ période de travaux lourds hors aménagements paysagers (plantations, ensemencement, ... qui seront réalisés en période propice)

Figure 1 : Planning de travaux

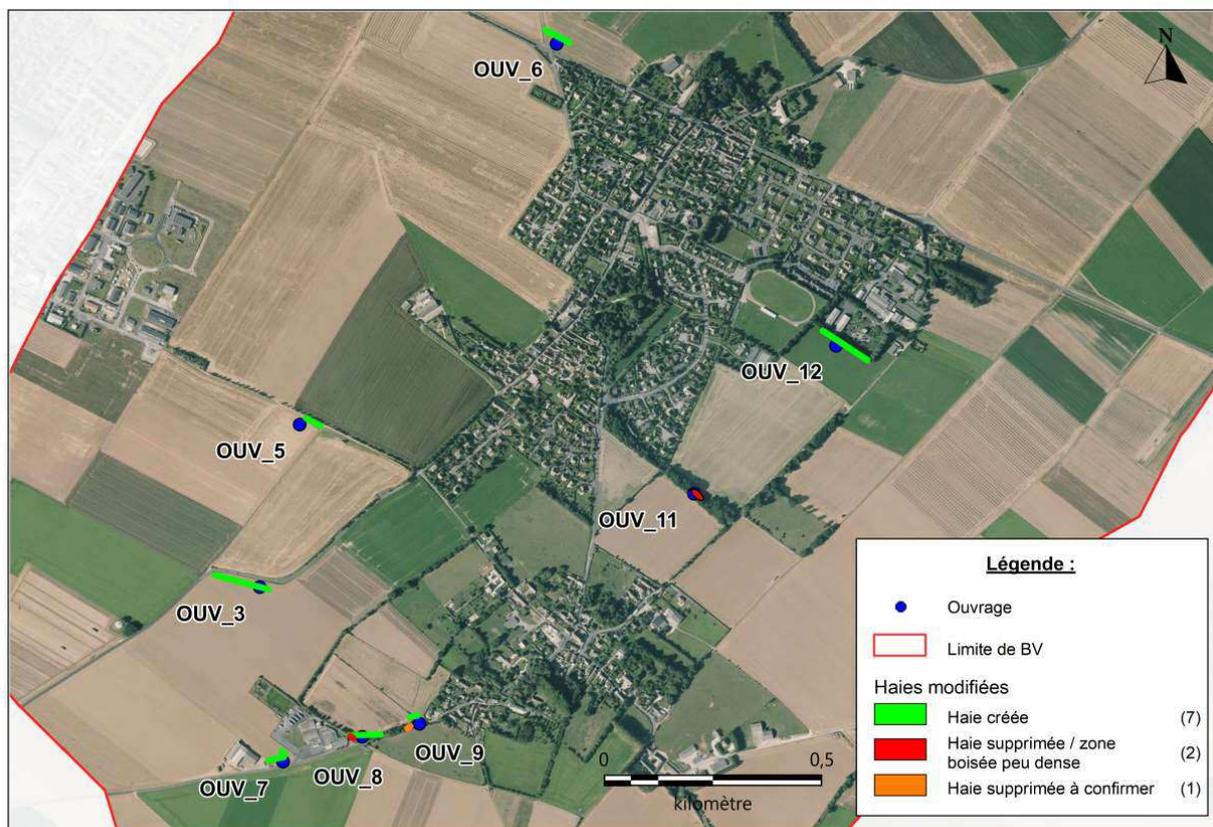
PARTIE II : FAUNE-FLORE

Réponse à la question 1 :

Le tableau ci-dessous présente les linéaires de haies détruites et créées par ouvrage, et la carte suivante localise les linéaires concernés.

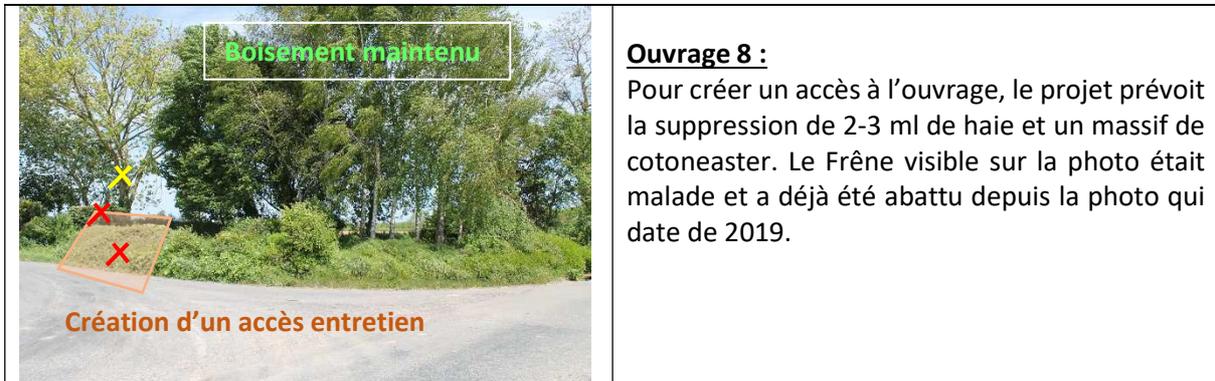
Tableau 1 : Linéaires de haie modifiée par le projet

ouvrage	Haie détruite		Haie créée		Remarque
	ml	type	ml	type	
3	0		120	Haie double	
5	0		60	Haie simple	
6	0		65	Haie double	
7	0		55	Haie simple	
8	3	Haie basse monospécifique	160	Haie double	
9	0 ou 3	Haie pluristratifiée	35	Haie simple	L'entrée du champ étant réduite il est possible qu'il soit nécessaire de supprimer 3 ml de haie (en discussion)
11	0		0	arbres	4 - 5 arbres seront supprimés au sein du boisement, il ne s'agit pas de haie
12	0		125	Haie simple	
TOTAL	3 à 6	ml	530	ml	
			785	plants	



Carte 1 : Localisation des haies modifiées par le projet

ALISE s'est attaché à concevoir un projet en évitant systématiquement toute suppression d'arbre, ou de haie, en favorisant le maintien de l'existant et la recréation de linéaires de haie bocagère. Seuls deux ouvrages sont concernés pour des linéaires mineurs par la suppression de haie ou d'arbres, il s'agit des ouvrages 8 et 11. Le linéaire impacté n'est pas significatif par rapport au linéaire de haies présent à l'échelle du bassin versant.



Ouvrage 11 :
Le boisement est assez peu dense, seuls quelques arbres (4 ou 5) seront supprimés. L'implantation de la future mare sera réalisée avec un écologue et son emprise pourra être redessinée tant que de besoin lors du piquetage (notamment en cas de présence d'arbres présentant des potentialités d'accueil en termes de gîtes pour les chiroptères : présence de trous de pics,...). Les coupes seront réalisées en période hivernale, après marquage préalable par un écologue.
L'objectif est de supprimer le moins d'arbres possibles et d'adapter l'emprise à la surface disponible afin qu'elle soit la moins impactante pour le boisement.

Le projet prévoit donc la création de 530 ml de haie simple ou double, et la plantation d'environ 785 jeunes plants constitués des espèces bocagères listées ci après.

- Erable champêtre - *Acer campestre*
- Charme commun - *Carpinus betulus*
- Viorne obier - *Viburnum opulus*
- Fusain d'Europe - *Euonymus europaeus*
- Cornouiller sanguin - *Cornus sanguinea*
- Noisetier - *Corylus avellana*
- Houx commun - *Ilex aquifolium* (15-20 cm)

Le projet compense donc très largement le linéaire de haie détruit et aura à terme une incidence favorable sur le linéaire de haies fonctionnelles du secteur.

Réponse à la question 2 :

Conformément au calendrier prévisionnel présenté, et à la demande du service instructeur, **les travaux n'auront pas lieu entre le 15 mars et le 15 août**. Toutefois les sites étant situés en zone agricole (et céréalière) pour la plupart (hormis les ouvrages 7 et 11), il est probable que la dernière moisson soit menée juste avant les travaux ce qui sera certainement plus impactant pour la faune que les travaux de terrassement qui suivront. C'est la raison pour laquelle la préconisation était proposée jusqu'au 31 juillet par ALISE.

PARTIE III : GESTION DES EAUX PLUVIALES

Réponse à la question 1 :

L'ouvrage n°12 situé en amont de la ZAC de Cresserons a pour objectif de collecter et réguler par infiltration les eaux de ruissellement provenant du Clos du Four avant qu'elles ne rejoignent la ZAC.

Le projet prévoit :

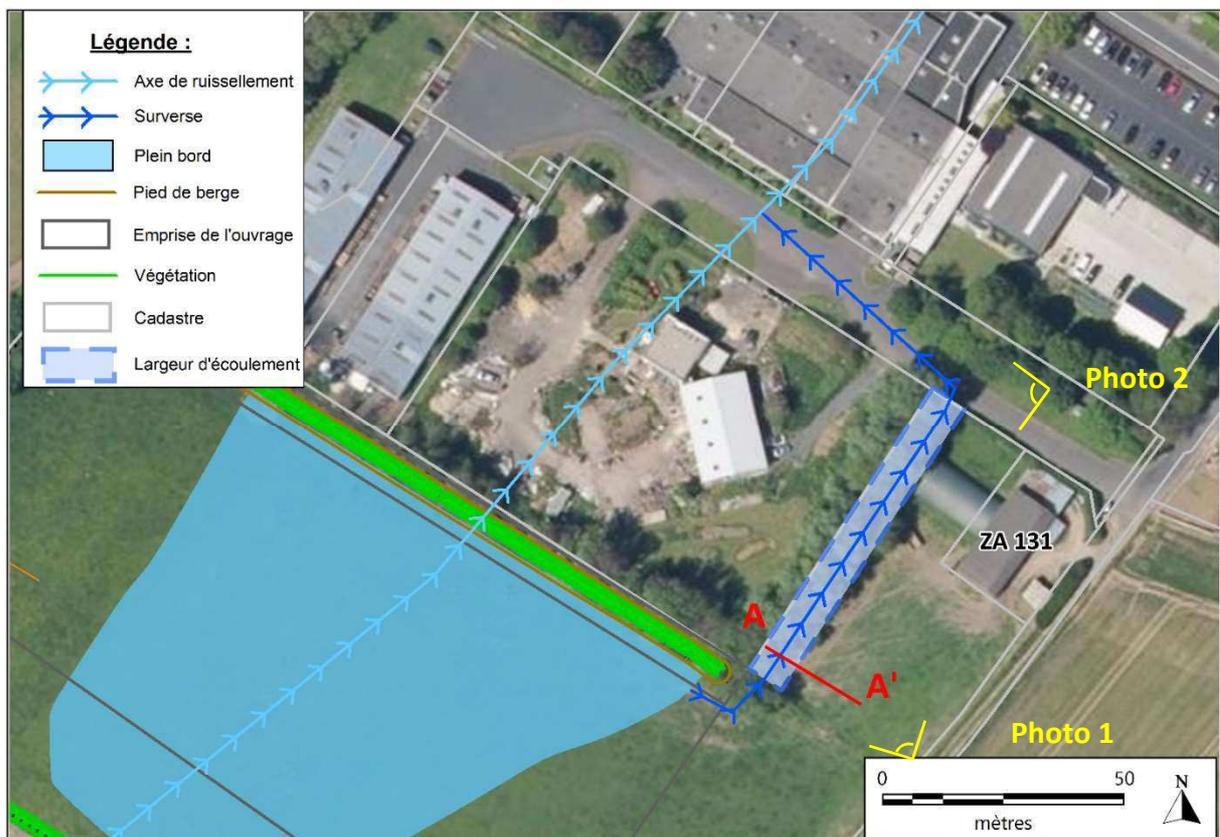
- L'aménagement d'un talus et le maintien de la prairie pour favoriser l'infiltration ;
- Le stockage de 3 000 m³ pour une hauteur maximale en eau de 0,80 m.

Lorsque la capacité de stockage de l'ouvrage arrive à son maximum, il est prévu qu'il déborde à l'est dans la prairie en suivant la partie basse de la prairie, le long du talus planté avant de rejoindre la rue du Val Brie au sein de la ZAC.

Les installations situées sur la parcelle ZA 131 et à proximité ne sont pas situées dans le point bas de la prairie. Un levé topographique a été réalisé par ALISE afin de valider cela, un transect est présenté ci-après.

Le débit de pointe centennal est estimé à 743 l/s. La largeur d'expansion estimée sur la base du transect réalisé (AA') est de 7 mètres, soit à 1 mètre du pied de la serre et à 16 mètres du bâtiment agricole situé sur la parcelle ZA 131, comme le montre la figure ci-dessous. Le point bas est situé au pied du talus, le terrain remonte ensuite vers l'est (cf. transect AA'). La hauteur d'eau maximale (au pied du talus) est estimée à 17 cm.

Ces informations sont illustrées sur la carte et les photos ci-dessous.



Carte 2 : Fonctionnement de la surverse de l'ouvrage n°12

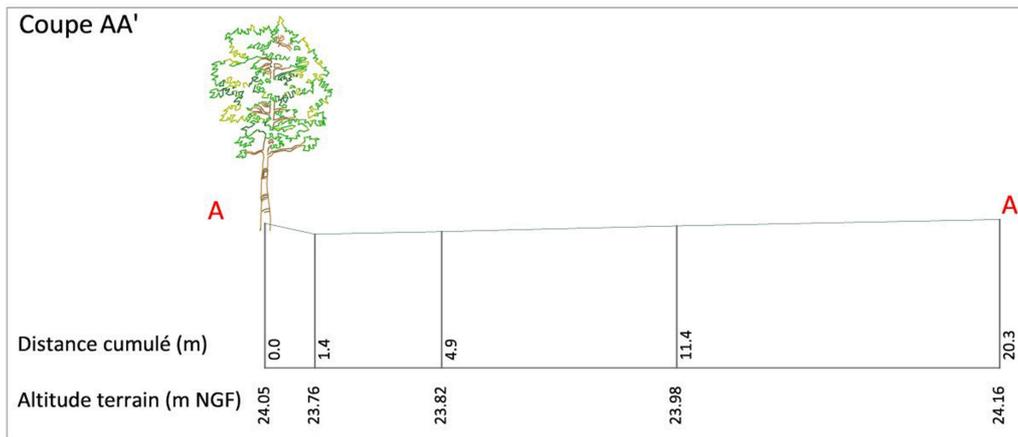


Figure 2 : Transect AA' (ouvrage 12)



Photo 1 Écoulement des eaux de surverse en amont de la parcelle ZA 131



Photo 2 Écoulement des eaux de surverse depuis la rue du Val Brie

ANNEXE 1 : Délibération du conseil communautaire relative à la Déclaration d'intérêt Général des travaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT CINQ MAI A 18 H 30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
17 05 2023

DATE D'AFFICHAGE :
17 05 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32
PRESENTS 23
VOTANTS 28

**PROGRAMME DE
PREVENTION DES
INONDATIONS
CRESSERONS
PLUMETOT
DECLARATION
D'INTERET GENERAL**

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Courseulles-sur-mer, en séance publique retransmise en direct sur le site Facebook de Cœur de Nacre, sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, ROOS Isabelle, CAUMONT Marie-Françoise (suppléante), DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise, FRUGERE Carole.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, PAILLETTE Jean-Pierre, DUBOIS Patrick, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, BOSSARD Claude, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre, DUBUISSON Bernard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes REIJASSE Delphine (pouvoir à DUNY Muriel), DEULEY Fabienne (pouvoir à DUBOIS Patrick), JOUY Cassandre (pouvoir à GUINGOUAIN Jean-Luc).

MM. SAGET Thierry (pouvoir à ROOS Isabelle), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole).

Absents non représentés :

Mme CRENEL Claudie.

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme.

Mme PITEL Emmanuelle a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Nicolas Delahaye, Vice-Président en charge de la gestion des risques.

Il est rappelé que la Communauté de Communes Cœur de Nacre prépare des travaux de prévention des inondations concernant le bassin versant situé sur les Communes de Plumetot et Cresserons.

La collectivité a ainsi déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (dossier Loi sur l'eau) au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, couplée à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Huit ouvrages sont projetés sur le bassin versant des communes de Cresserons et de Plumetot. Le coût global des travaux, hors acquisitions foncières et études, est estimé à 600 000 € HT. Ce programme sera réalisé par tranches.

Par délibération en date du 2 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition des terrains dont les propriétaires ont donné leur accord pour que la collectivité y aménage un ouvrage de prévention des inondations.

Il est nécessaire de compléter cette délibération pour autoriser la création de servitudes en domaine privé concernant les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée ZA n°52 sur la Commune de Plumetot (Ouvrage 7),
- Parcelles cadastrées section A n°691 et A n°481 sur la Commune de Cresserons (Ouvrage 11).

Les servitudes mentionnées seront consenties à titre gracieux pour assurer l'aménagement ainsi que l'entretien des ouvrages.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,**

APPROUVE la demande d'autorisation environnementale unique (dossier Loi sur l'eau) au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, couplée à une déclaration d'intérêt général (DIG) relative au programme de prévention des inondations sur les Communes de Plumetot et Cresserons.

APPROUVE la création de servitudes nécessaires à l'aménagement d'ouvrages de prévention des inondations en domaine privé, consenties à titre gracieux sur les parcelles suivantes :

- Section ZA n°52 sur la Commune de Plumetot (Ouvrage 7),
- Section A n°691 et A n°481 sur la Commune de Cresserons (Ouvrage 11).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT

